



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-010

Rémunération agents recenseurs (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	9
Votants	37

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée

Fouzia KAMAL

Était absent

Jacques ALIM

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Mounir CHAKKAR, Arnaud DAUTREY donne procuration à Josette PHILIPPE, Caroline IFTEN donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Comme pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population a lieu chaque année à Dreux pour 8% de sa population.

Pour effectuer ce travail, la ville a recours à des agents recenseurs parmi ses agents. Le travail est effectué en dehors de leurs horaires habituels.

L'Insee attribue à la commune une dotation annuelle, augmentée le cas échéant d'une dotation particulière lorsqu'il y a une enquête famille en plus.

La dotation forfaitaire de l'Insee est de 5 495 € pour 2025 (pour mémoire en 2024 elle était de 5 716 €).

La rémunération des agents recenseur est établie ainsi qu'il suit :

RELEVÉS DES IMMEUBLES = TOURNÉE DE RECONNAISSANCE	SÉANCES DE FORMATION OBLIGATOIRE AVEC LE SUPERVISEUR DE L'INSEE	BORDEREAU D'IRIS	FEUILLE DE LOGEMENT	FEUILLE DE LOGEMENT NON ENQUÊTÉ	BULLETIN INDIVIDUEL
21,36 €	21,36 €	5,38 €	0,80 €	0,80 €	1,62 €

Les montants ci-dessus énumérés, seront actualisés annuellement dans la même proportion que la dotation accordée par l'INSEE à la Ville, pour l'indemnisation des agents. La dépense sera prévue chaque année au budget principal de la Ville.

Le total de la rémunération par agent recenseur sera établi à la fin de la campagne de recensement.

Par ailleurs pour l'année 2025 une enquête famille est à réaliser portant uniquement sur les femmes majeures dans un échantillon de 487 logements. Pour cela L'INSEE attribue une dotation complémentaire de 582 € qu'il est proposé de répartir entre les agents concernés (à savoir quatre agents sur sept)

Les frais kilométriques seront remboursés aux agents recenseurs selon les barèmes en vigueur.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Valide la rémunération des agents recenseurs présentée ci-dessus,
- Dit que Monsieur le Maire ou son représentant établira les actes individuels nécessaires.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire 10 FEV. 2025
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10 FEV. 2025
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 10 FEV. 2025



**Le Maire,
Conseiller régional,**


Pierre-Frédéric BILLET